

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 25 juin 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/06/25-4/08

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : PARIGI Jean-François

OBJET : Convention avec la CNAV relative aux évaluations et plans d'aides des personnes âgées peu dépendantes réalisées par des agents départementaux.

Dans le cadre du schéma départemental en faveur des personnes âgées 2006-2011, le Département de Seine et Marne et la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des travailleurs salariés (CNAV) renforcent leur partenariat dans la politique du maintien à domicile des personnes âgées.

Dans cet objectif, une convention avec la CNAV est proposée afin d'organiser la réalisation par des agents du Département d'évaluations de la dépendance des personnes valides ou peu dépendantes, bénéficiaires du régime général, domiciliés sur les territoires non couverts par un Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (CLIC) : territoires des Maisons Départementales des Solidarités (MDS) de Coulommiers, Meaux, Mitry Mory et Tournan en Brie.

La CNAV compense financièrement le coût des postes en allouant au Département la somme de 104 € par évaluation accompagnée d'un Plan d'Aide Personnalisé (PAP) et 67 € par évaluation n'aboutissant ni à un PAP, ni à un plan d'aide au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Ce dispositif va permettre également le dédoublement des équipes APA des MDS de Coulommiers / Tournan en Brie et de Meaux / Mitry Mory.

En parallèle, sur les autres territoires, la généralisation de la reconnaissance mutuelle des évaluations entre les CLIC et les équipes APA assure la cohérence du dispositif sur l'ensemble du Département et participe concrètement à une coordination gérontologique.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

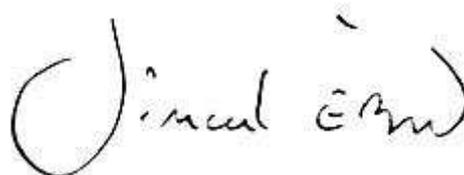
Article 1 : d'approuver le projet de convention portant sur l'évaluation des besoins des retraités du régime général et l'élaboration, la valorisation et le suivi du plan d'actions personnalisé à conclure avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs (CNAVTS) en fonction du modèle joint en annexe n°1 de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer, au nom du Département, la convention.

La compensation financière de la CNAVTS versée au Département en application de cette convention sera affectée sur le programme « Maintien à domicile des personnes âgées ».

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive, somewhat stylized font.

Vincent ÉBLÉ